



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-026-2022-07

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

- IDF-2022-06-23-00056 - Décision n°22-2366 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par le GIE CIDAU en vue d'obtenir présentée par le GIE CIDAU en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Diderot GIE CIDAU, 134 boulevard Diderot, 75012 PARIS (2 pages) Page 7
- IDF-2022-06-23-00055 - Décision n°22-2367 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS SIM Des Peupliers en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre IRM SIM Des Peupliers, 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 PARIS (2 pages) Page 10
- IDF-2022-06-23-00057 - Décision n°22-2368 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS SIM Des Peupliers en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un 2nd scanographe à usage médical sur le site du Centre IRM SIM Des Peupliers, 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 PARIS (2 pages) Page 13
- IDF-2022-06-23-00058 - Décision n°22-2369 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS Centre Médico-Chirurgical Bizet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de la Clinique Médico-Chirurgicale Bizet, 21 rue Georges Bizet, 75116 PARIS?? (2 pages) Page 16
- IDF-2022-06-23-00059 - Décision n°22-2370 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS Centre Médico-Chirurgical Bizet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un 2nd scanographe à usage médical sur le site de la Clinique Médico-Chirurgicale Bizet, 21 rue Georges Bizet, 75116 PARIS?? (2 pages) Page 19
- IDF-2022-06-23-00060 - Décision n°22-2371 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de l'Hôpital Sainte Périne, GHU AP-HP.Université Paris Saclay, 11 rue Chardon Lagache, 75016 PARIS (2 pages) Page 22

IDF-2022-06-23-00061 - Décision n°22-2372 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Imagerie en Coupes Jovenet Cortambert (ICJC) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre Imagerie en Coupes Jovenet Cortambert, 6 square Jovenet, 75016 PARIS (2 pages)	Page 25
IDF-2022-06-23-00062 - Décision n°22-2373 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SARL Scanner de la Muette en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Scanner de la Muette, site de la Clinique de la Muette, 46/48 rue Nicolo, 75116 PARIS (2 pages)	Page 28
IDF-2022-06-23-00063 - Décision n°22-2374 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS Imagerie Médicale Tête et Cou en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de l'Institut Français du Vertige, 7 rue du Louvre, 75001 PARIS (2 pages)	Page 31
IDF-2022-06-23-00064 - Décision n°22-2375 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SELAS des Drs Aidan, Bellaïche Uzan et Sultan (ABBUS) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical au sein du Centre d'Imagerie ABBUS, sur le site du CIM Excellence Imagerie, 20 bis avenue Mac Mahon, 75017 PARIS (2 pages)	Page 34
IDF-2022-06-23-00065 - Décision n°22-2376 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SA SEMCS (Société d'Exploitation de Maisons Chirurgicales et de Santé) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de la Clinique chirurgicale Allera-Labrouste, 64 rue Labrouste, 75015 PARIS (2 pages)	Page 37
IDF-2022-06-23-00066 - Décision n°22-2377 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SA SEMCS (Société d'Exploitation de Maisons Chirurgicales et de Santé) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de la Clinique chirurgicale Allera-Labrouste, 64 rue Labrouste, 75015 PARIS (2 pages)	Page 40
IDF-2022-06-23-00067 - Décision n°22-2378 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Association Centre Médical et Dentaire du Château en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre Médical et Dentaire du Château, 51 Boulevard de Strasbourg, 75010 PARIS (2 pages)	Page 43

IDF-2022-06-23-00068 - Décision n°22-2379 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l' Association Centre Médical et Dentaire du Château en vue d obtenir l autorisation d exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre Médical et Dentaire du Château, 51 Boulevard de Strasbourg, 75010 PARIS (2 pages)	Page 46
IDF-2022-06-23-00069 - Décision n°22-2380 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS Clinique du Louvre en vue d obtenir l autorisation d exploiter un scanographe à usage médical sur le site de la Clinique médicochirurgicale du Louvre, 17 rue des Prêtres Saint-Germain l Auxerrois, 75001 PARIS (2 pages)	Page 49
IDF-2022-06-23-00070 - Décision n°22-2381 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS IRM Scanner Marx Dormoy en vue d obtenir l autorisation d exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d Imagerie Médicale Marx Dormoy, 46 rue Marx Dormoy, 75018 PARIS (2 pages)	Page 52
IDF-2022-06-23-00071 - Décision n°22-2382 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS IRM Scanner Marx Dormoy en vue d obtenir l autorisation d exploiter un appareil d imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d Imagerie Médicale Marx Dormoy, 46 rue Marx Dormoy, 75018 PARIS (2 pages)	Page 55
IDF-2022-06-23-00072 - Décision n°22-2383 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SELARL Centre d Imagerie Numérisée Paris Daumesnil en vue d obtenir l autorisation d exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d Imagerie Médicale Saint-Michel CIN Daumesnil, 139 boulevard SaintMichel, 75005 PARIS (2 pages)	Page 58
IDF-2022-06-23-00073 - Décision n°22-2384 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SELARL Centre d Imagerie Numérisée Paris Daumesnil en vue d obtenir l autorisation d exploiter un appareil d imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d Imagerie Médicale Saint-Michel CIN Daumesnil, 139 boulevard Saint-Michel, 75005 PARIS (2 pages)	Page 61
IDF-2022-06-23-00074 - Décision n°22-2385 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d obtenir l autorisation d exploiter un scanographe interventionnel sur le site de l Hôpital Cochin, Groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris, 27 rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 PARIS (2 pages)	Page 64

IDF-2022-06-23-00075 - Décision n°22-2386 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe interventionnel sur le site de l'Hôpital Bichat, GHU AP-HP.Nord Université de Paris, 46 rue Henri Huchard, 75018 PARIS (2 pages) Page 67

IDF-2022-06-23-00076 - Décision n°22-2387 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de l'Hôpital Saint-Antoine, Groupe Hospitalier Universitaire APHP.Sorbonne Université, 184 rue du faubourg Saint-Antoine, 75571 PARIS (2 pages) Page 70

IDF-2022-06-23-00077 - Décision n°22-2388 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de l'Hôpital Armand Trousseau, Groupe Hospitalier Universitaire APHP.Sorbonne Université, 26 avenue du Docteur Arnold Netter, 75012 PARIS (2 pages) Page 73

IDF-2022-06-23-00078 - Décision n°22-2389 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de l'Hôpital Cochin, Groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris, 27 rue du Faubourg SaintJacques, 75014 PARIS (2 pages) Page 76

IDF-2022-06-23-00079 - Décision n°22-2390 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou (HEGP), Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP.Centre Université de Paris, 20 rue Leblanc, 75015 PARIS (2 pages) Page 79

IDF-2022-06-23-00080 - Décision n°22-2391 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie médicale Italie (CIMI) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Italie, 6 place d'Italie, 75013 PARIS (2 pages) Page 82

- IDF-2022-06-23-00081 - Décision n°22-2392 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par le GIE ISCARA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Médicale ISCARA, 116 rue de la Tour, 75116 PARIS (2 pages) Page 85
- IDF-2022-06-23-00082 - Décision n°22-2393 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS IRM Paris Gare de Lyon en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Nouveau Centre d'Imagerie IRM Paris Gare de Lyon, 22 boulevard Diderot, 75012 PARIS (2 pages) Page 88
- IDF-2022-06-23-00083 - Décision n°22-2394 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS IRM Grenelle en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie IRM Grenelle, 18 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS (2 pages) Page 91
- IDF-2022-06-23-00084 - Décision n°22-2395 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par le GIE CIM Juras-Nollet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Juras-Nollet (Institut de l'Appareil locomoteur Nollet), 23 rue Brochant/112 rue Nollet, 75017 PARIS (2 pages) Page 94
- IDF-2022-06-23-00088 - Décision n°22-2399 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS Imagerie Paris Centre (IPC) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gamma caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons sur le site du Centre d'Imagerie Paris Centre, 102 avenue Denfert Rochereau, 75014 PARIS (4 pages) Page 97

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00056

Décision n°22-2366 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par le GIE CIDAU en vue d'obtenir présentée par le GIE CIDAU en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Diderot GIE CIDAU, 134 boulevard Diderot, 75012 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2366

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par le GIE CIDAU dont le siège social est situé 134 boulevard Diderot, 75012 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Diderot GIE Cidau (FINESS ET à créer), 134 boulevard Diderot, 75012 Paris;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par le GIE CIDAU en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Diderot GIE CIDAU, 134 boulevard Diderot, 75012 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00055

Décision n°22-2367 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS SIM Des Peupliers en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre IRM SIM Des Peupliers, 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2367

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SAS SIM Des Peupliers (FINESS EJ 750049348) dont le siège social est situé 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla à utilisation clinique (2<sup>nd</sup> appareil sur site) sur le site du Centre IRM SIM Des Peupliers (FINESS ET 750058679), 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 Paris;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SAS SIM Des Peupliers en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre IRM SIM Des Peupliers, 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00057

Décision n°22-2368 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS SIM Des Peupliers en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un 2nd scanographe à usage médical sur le site du Centre IRM SIM Des Peupliers, 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 PARIS

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2022/2368**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SAS SIM Des Peupliers (FINESS EJ 750049348) dont le siège social est situé 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un 2<sup>nd</sup> scanographe à usage médical sur le site du Centre IRM SIM Des Peupliers (FINESS ET 750058679), 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SAS SIM Des Peupliers en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un 2<sup>nd</sup> scanographe à usage médical sur le site du Centre IRM SIM Des Peupliers, 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00058

Décision n°22-2369 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS Centre Médico-Chirurgical Bizet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de la Clinique Médico-Chirurgicale Bizet, 21 rue Georges Bizet, 75116 PARIS

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2022/2369**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU** la demande présentée par la SAS Centre Médico-Chirurgical Bizet (FINESS EJ 750056145) dont le siège social est situé 21 rue Georges Bizet, 75116 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent à utilisation clinique (2<sup>ème</sup> sur site), de champ 3 Tesla, sur le site de la Clinique Médico-Chirurgicale Bizet (FINESS ET 750300766), 21 rue Georges Bizet, 75116 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;
- qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;
- que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SAS Centre Médico-Chirurgical Bizet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de la Clinique Médico-Chirurgicale Bizet, 21 rue Georges Bizet, 75116 Paris, **est rejetée**.
- ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00059

Décision n°22-2370 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS Centre Médico-Chirurgical Bizet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un 2nd scanographe à usage médical sur le site de la Clinique Médico-Chirurgicale Bizet, 21 rue Georges Bizet, 75116 PARIS

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2022/2370**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SAS Centre Médico-Chirurgical Bizet (FINESS EJ 750056145) dont le siège social est situé 21 rue Georges Bizet, 75116 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (2<sup>ème</sup> sur site) sur le site de la Clinique Médico-Chirurgicale Bizet (FINESS ET 750300766), 21 rue Georges Bizet, 75116 Paris;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographe ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SAS Centre Médico-Chirurgical Bizet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un 2<sup>nd</sup> scanographe à usage médical sur le site de la Clinique Médico-Chirurgicale Bizet, 21 rue Georges Bizet, 75116 Paris, **est rejetée.**

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00060

Décision n°22-2371 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de l'Hôpital Sainte Périne, GHU AP-HP. Université Paris Saclay, 11 rue Chardon Lagache, 75016 PARIS

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2022/2371**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (FINESS EJ 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (nouvelle implantation) sur le site de l'Hôpital Sainte Périne (FINESS ET 750100299), GHU AP-HP.Université Paris Saclay, 11 rue Chardon Lagache, 75016 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de l'Hôpital Sainte Périne, GHU AP-HP.Université Paris Saclay, 11 rue Chardon Lagache, 75016 Paris, **est rejetée.**

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00061

Décision n°22-2372 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Imagerie en Coupes Jouvenet Cortambert (ICJC) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre Imagerie en Coupes Jouvenet Cortambert, 6 square Jouvenet, 75016 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2372

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU** la demande présentée par l'Imagerie en Coupes Jovenet Cortambert (ICJC) (FINESS EJ 750069577) dont le siège social est situé 6 square Jovenet, 75016 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du centre Imagerie en Coupes Jovenet Cortambert (FINESS ET 750069585), 6 square Jovenet, 75016 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographes ;
- qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;
- que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'Imagerie en Coupes Jovenet Cortambert (ICJC) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre Imagerie en Coupes Jovenet Cortambert, 6 square Jovenet, 75016 Paris, **est rejetée.**
- ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00062

Décision n°22-2373 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SARL Scanner de la Muette en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Scanner de la Muette, site de la Clinique de la Muette, 46/48 rue Nicolo, 75116 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2373

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SARL Scanner de la Muette dont le siège social est situé 46/48 rue Nicolo, 75116 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie Scanner de la Muette (FINESS à créer), site de la Clinique de la Muette, 46/48 rue Nicolo, 75116 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographe ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SARL Scanner de la Muette en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Scanner de la Muette, site de la Clinique de la Muette, 46/48 rue Nicolo, 75116 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00063

Décision n°22-2374 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS Imagerie Médicale Tête et Cou en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de l'Institut Français du Vertige, 7 rue du Louvre, 75001 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2374

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SAS Imagerie Médicale Tête et Cou (FINESS EJ 920038304) dont le siège social est situé 112 rue Marius AUFAN, 92300 Levallois-Perret en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (nouvelle implantation) sur le site de l'Institut Français du Vertige (FINESS ET 750069619), 7 rue du Louvre, 75001 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SAS Imagerie Médicale Tête et Cou en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de l'Institut Français du Vertige, 7 rue du Louvre, 75001 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00064

Décision n°22-2375 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SELAS des Drs Aidan, Bellaïche Uzan et Sultan (ABBUS) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical au sein du Centre d'Imagerie ABBUS, sur le site du CIM Excellence Imagerie, 20 bis avenue Mac Mahon, 75017 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2375

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SELAS des Drs Aidan, Bellaïche Uzan et Sultan (ABBUS) dont le siège social est situé 3 place de l'Hôtel de Ville, 95140 Garges-les-Gonesse en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (nouvelle implantation) au sein du Centre d'Imagerie ABBUS (FINESS ET à créer), sur le site du CIM Excellence Imagerie, 20 bis avenue Mac Mahon, 75017 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SELAS des Drs Aidan, Bellaïche Uzan et Sultan (ABBUS) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical au sein du Centre d'Imagerie ABBUS, sur le site du CIM Excellence Imagerie, 20 bis avenue Mac Mahon, 75017 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

## Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00065

Décision n°22-2376 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SA SEMCS (Société d'Exploitation de Maisons Chirurgicales et de Santé) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de la Clinique chirurgicale Allera-Labrouste, 64 rue Labrouste, 75015 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2376

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SA SEMCS (Société d'Exploitation de Maisons Chirurgicales et de Santé) (FINESS EJ 750001034) dont le siège social est situé 64 rue Labrouste, 75015 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1,5 Tesla à utilisation clinique (2<sup>nd</sup> sur site) sur le site de la Clinique chirurgicale Allera-Labrouste (FINESS ET 750301137), 64 rue Labrouste, 75015 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SA SEMCS (Société d'Exploitation de Maisons Chirurgicales et de Santé) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de la Clinique chirurgicale Allera-Labrouste, 64 rue Labrouste, 75015 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00066

Décision n°22-2377 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SA SEMCS (Société d'Exploitation de Maisons Chirurgicales et de Santé) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de la Clinique chirurgicale Alleray-Labrouste, 64 rue Labrouste, 75015 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2377

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SA SEMCS (Société d'Exploitation de Maisons Chirurgicales et de Santé) (FINESS EJ 750001034) dont le siège social est situé 64 rue Labrouste, 75015 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (2<sup>nd</sup> sur site) sur le site de la Clinique chirurgicale Allera-Labrouste (FINESS ET 750301137), 64 rue Labrouste, 75015 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SA SEMCS (Société d'Exploitation de Maisons Chirurgicales et de Santé), Clinique chirurgicale Allera-Labrouste, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de la Clinique chirurgicale Allera-Labrouste, 64 rue Labrouste, 75015 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00067

Décision n°22-2378 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l' Association Centre Médical et Dentaire du Château en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre Médical et Dentaire du Château, 51 Boulevard de Strasbourg, 75010 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2378

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par l'Association Centre Médical et Dentaire du Château dont le siège social est situé 51 Boulevard de Strasbourg, 75010 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla à utilisation clinique (nouvelle implantation) sur le site du Centre Médical et Dentaire du Château (FINESS ET à créer), 51 Boulevard de Strasbourg, 75010 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'Association Centre Médical et Dentaire du Château en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre Médical et Dentaire du Château, 51 Boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, **est rejetée.**

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00068

Décision n°22-2379 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l' Association Centre Médical et Dentaire du Château en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre Médical et Dentaire du Château, 51 Boulevard de Strasbourg, 75010 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2379

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par l'Association Centre Médical et Dentaire du Château dont le siège social est situé 51 Boulevard de Strasbourg, 75010 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (nouvelle implantation) sur le site du Centre Médical et Dentaire du Château (FINESS ET à créer), 51 Boulevard de Strasbourg, 75010 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'Association Centre Médical et Dentaire du Château en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre Médical et Dentaire du Château, 51 Boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, **est rejetée.**

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00069

Décision n°22-2380 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS Clinique du Louvre en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de la Clinique médicochirurgicale du Louvre, 17 rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, 75001 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2380

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SAS Clinique du Louvre (FINESS EJ 750000564) dont le siège social est situé 17 rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, 75001 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (nouvelle implantation) sur le site de la Clinique médico-chirurgicale du Louvre (FINESS ET 750300014), 17 rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, 75001 Paris;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SAS Clinique du Louvre en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de la Clinique médico-chirurgicale du Louvre, 17 rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, 75001 Paris, **est rejetée.**

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

## Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00070

Décision n°22-2381 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS IRM Scanner Marx Dormoy en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Marx Dormoy, 46 rue Marx Dormoy, 75018 PARIS

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2022/2381**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SAS IRM Scanner Marx Dormoy dont le siège social est situé 105 boulevard Maiesherbes, 75008 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Marx Dormoy, 46 rue Marx Dormoy, 75018 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographe ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SAS IRM Scanner Marx Dormoy en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Marx Dormoy, 46 rue Marx Dormoy, 75018 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00071

Décision n°22-2382 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS IRM Scanner Marx Dormoy en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Marx Dormoy, 46 rue Marx Dormoy, 75018 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2382

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SAS IRM Scanner Marx Dormoy dont le siège social est situé 105 boulevard Maiesherbes, 75008 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla à utilisation clinique (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Marx Dormoy (FINESS ET à créer), 46 rue Marx Dormoy, 75018 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SAS IRM Scanner Marx Dormoy en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Marx Dormoy, 46 rue Marx Dormoy, 75018 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00072

Décision n°22-2383 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Numérisée Paris Daumesnil en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Saint-Michel CIN Daumesnil, 139 boulevard SaintMichel, 75005 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2383

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Numérisée Paris Daumesnil dont le siège social est situé 216 avenue Daumesnil, 75012 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Saint-Michel CIN Daumesnil, 139 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 5 scanners ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Numérisée Paris Daumesnil en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Saint-Michel CIN Daumesnil, 139 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00073

Décision n°22-2384 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Numérisée Paris Daumesnil en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Saint-Michel CIN Daumesnil, 139 boulevard Saint-Michel, 75005 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2384

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Numérisée Paris Daumesnil dont le siège social est situé 216 avenue Daumesnil, 75012 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla à utilisation clinique (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Saint-Michel CIN Daumesnil (FINESS ET à créer), 139 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Numérisée Paris Daumesnil en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Saint-Michel CIN Daumesnil, 139 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00074

Décision n°22-2385 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe interventionnel sur le site de l'Hôpital Cochin, Groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris, 27 rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2385

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (FINESS EJ 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe interventionnel sur le site de l'Hôpital Cochin (FINESS ET 750100166), Groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris, 27 rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un scanner interventionnel a été autorisé sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographes interventionnels ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe interventionnel sur le site de l'Hôpital Cochin, Groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris, 27 rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00075

Décision n°22-2386 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe interventionnel sur le site de l'Hôpital Bichat, GHU AP-HP Nord Université de Paris, 46 rue Henri Huchard, 75018 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2386

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (FINESS EJ 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe interventionnel sur le site de l'Hôpital Bichat (FINESS ET 750100232), GHU AP-HP.Nord Université de Paris, 46 rue Henri Huchard, 75018 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un scanner interventionnel a été autorisé sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de scanographes interventionnels ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe interventionnel sur le site de l'Hôpital Bichat, GHU AP-HP.Nord Université de Paris, 46 rue Henri Huchard, 75018 Paris, **est rejetée.**

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00076

Décision n°22-2387 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de l'Hôpital Saint-Antoine, Groupe Hospitalier Universitaire APHP.Sorbonne Université, 184 rue du faubourg Saint-Antoine, 75571 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2387

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (FINESS EJ 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla à utilisation clinique (3<sup>ème</sup> sur site) sur le site de l'Hôpital Saint-Antoine (FINESS ET 750100091), Groupe Hospitalier Universitaire APHP.Sorbonne Université, 184 rue du faubourg Saint-Antoine, 75571 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de l'Hôpital Saint-Antoine, Groupe Hospitalier Universitaire APHP.Sorbonne Université, 184 rue du faubourg Saint-Antoine, 75571 Paris, **est rejetée.**

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00077

Décision n°22-2388 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de l'Hôpital Armand Trousseau, Groupe Hospitalier Universitaire APHP.Sorbonne Université, 26 avenue du Docteur Arnold Netter, 75012 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2388

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (FINESS EJ 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 3 Tesla à utilisation clinique (2<sup>nd</sup> sur site) sur le site de l'Hôpital Armand Trousseau (FINESS ET 750100109), Groupe Hospitalier Universitaire APHP.Sorbonne Université, 26 avenue du Docteur Arnold Netter, 75012 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de l'Hôpital Armand Trousseau, Groupe Hospitalier Universitaire APHP.Sorbonne Université, 26 avenue du Docteur Arnold Netter, 75012 Paris, **est rejetée.**

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

## Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00078

Décision n°22-2389 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de l'Hôpital Cochin, Groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris, 27 rue du Faubourg SaintJacques, 75014 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2389

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (FINESS EJ 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla à utilisation clinique (3<sup>ème</sup> sur site) sur le site de l'Hôpital Cochin (FINESS ET 750100166), Groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris, 27 rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de l'Hôpital Cochin, Groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris, 27 rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00079

Décision n°22-2390 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou (HEGP), Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP. Centre Université de Paris, 20 rue Leblanc, 75015 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2390

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (FINESS EJ 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla à utilisation clinique (3<sup>ème</sup> sur site) sur le site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou (HEGP) (FINESS ET 750803447), Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris, 20 rue Leblanc, 75015 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou (HEGP), Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris, 20 rue Leblanc, 75015 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00080

Décision n°22-2391 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie médicale Italie (CIMI) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Italie, 6 place d'Italie, 75013 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2391

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie médicale Italie (CIMI) dont le siège social est situé 6 place d'Italie, 75013 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 3 Tesla à utilisation clinique (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Italie, 6 place d'Italie, 75013 Paris;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie médicale Italie (CIMI) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Italie, 6 place d'Italie, 75013 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00081

Décision n°22-2392 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par le GIE ISCARA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Médicale ISCARA, 116 rue de la Tour, 75116 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2392

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par le GIE ISCARA dont le siège social est situé 116 rue de la Tour, 75116 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla à utilisation clinique (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie Médicale ISCARA, 116 rue de la Tour, 75116 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par le GIE ISCARA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Médicale ISCARA, 116 rue de la Tour, 75116 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00082

Décision n°22-2393 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS IRM Paris Gare de Lyon en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Nouveau Centre d'Imagerie IRM Paris Gare de Lyon, 22 boulevard Diderot, 75012 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2393

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SAS IRM Paris Gare de Lyon dont le siège social est situé 28 bis avenue Daumesnil, 75012 Paris (FINESS 750060436), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1,5 Tesla à utilisation clinique (nouvelle implantation) sur le site du Nouveau Centre d'Imagerie IRM Paris Gare de Lyon, 22 boulevard Diderot, 75012 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SAS IRM Paris Gare de Lyon en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Nouveau Centre d'Imagerie IRM Paris Gare de Lyon, 22 boulevard Diderot, 75012 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00083

Décision n°22-2394 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS IRM Grenelle en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie IRM Grenelle, 18 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2394

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SAS IRM Grenelle dont le siège social est situé 18 boulevard de Grenelle, 75015 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1.5 Tesla à utilisation clinique (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie IRM Grenelle, 18 boulevard de Grenelle, 75015 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SAS IRM Grenelle en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie IRM Grenelle, 18 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00084

Décision n°22-2395 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par le GIE CIM Juras-Nollet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Juras-Nollet (Institut de l'Appareil locomoteur Nollet), 23 rue Brochant/112 rue Nollet, 75017 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2395

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par le GIE CIM Juras-Nollet dont le siège social est situé 114 rue Nollet, 75017 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de champ 1,5 Tesla à utilisation clinique (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie Juras-Nollet (Institut de l'Appareil locomoteur Nollet), 23 rue Brochant/112 rue Nollet, 75017 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susvisée a été déclarée recevable au regard du bilan arrêté le 12 octobre 2021 et publié le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que 19 équipements d'IRM ont été autorisés sur le département de Paris en janvier 2022 au terme de la précédente procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 pour le département de Paris ne permet plus de délivrer de nouvelles autorisations de remnographes ;

qu'en application du 2° du I de l'article R.6122-34 du code de la santé publique, les besoins de santé définis par le schéma régional de santé pour cet équipement sont satisfaits ;

que le projet ne peut donc aboutir favorablement dans le cadre de cette procédure ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par le GIE CIM Juras-Nollet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique sur le site du Centre d'Imagerie Juras-Nollet (Institut de l'Appareil locomoteur Nollet), 23 rue Brochant/112 rue Nollet, 75017 Paris, **est rejetée.**

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00088

Décision n°22-2399 du 23/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande présentée par la SAS Imagerie Paris Centre (IPC) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gamma caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons sur le site du Centre d'Imagerie Paris Centre, 102 avenue Denfert Rochereau, 75014 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/2399

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 et n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS Imagerie Paris Centre (IPC) dont le siège social est situé 102 avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris (FINESS 750010209) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gamma caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons (nouvelle implantation) sur le site du Centre d'Imagerie Paris Centre (FINESS ET 750010308), 102 avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022 (SRS-PRS2) pour le volet imagerie prévoient de :

- corriger les déséquilibres de l'offre de soins en imagerie (géographique, temporelle, tarifaire et qualitative) ;
- constituer ou consolider des équipes territoriales de radiologie ;
- garantir la qualité, la sécurité, l'efficacité et la pertinence des soins proposés ;
- garantir le partage de l'image et la communication ;
- veiller à la bonne organisation et place de la téléradiologie ;
- prendre en compte l'innovation, organisationnelle ou technologique, l'enseignement des internes et les besoins de la recherche ;

que, s'agissant de la médecine nucléaire, le PRS privilégie la création ou l'accompagnement d'une nouvelle offre regroupée d'imagerie sur des sites ne comportant qu'une offre de gamma caméra ou de tomographe par émission monophotonique (TEMP) ou de tomographe par émission de positons (TEP) ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 11 avril 2022 permet d'autoriser deux nouvelles gamma caméras et une nouvelle implantation pour cet équipement sur Paris ; que la demande est compatible avec les besoins identifiés dans le schéma régional de santé (SRS) ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de la situation de concurrence constatée sur Paris durant la période de dépôt ouverte du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021 (deux demandes de gamma caméras pour une seule implantation), l'Agence régionale de santé a procédé à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées sur ce département afin de déterminer celle apportant la meilleure réponse aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la SAS Imagerie Paris Centre (IPC) fédère 30 radiologues organisés par pôles de compétences autour d'un projet médical commun dont l'activité se répartit entre :

- cinq cabinets d'imagerie conventionnelle :
  - Centre Général Leclerc, Paris 14<sup>ème</sup> ;
  - Centre Catalogne, Paris 14<sup>ème</sup> ;
  - Centre Saint-Germain, Paris 6<sup>ème</sup> ;
  - Centre Imagerie Willemin, Paris 7<sup>ème</sup> ;
  - Centre Montrouge, 92120 Montrouge ;
- et deux sites d'imagerie en coupes :
  - Centre d'Imagerie Paris Centre Alésia, Paris 14<sup>ème</sup>, doté d'un scanner et de deux appareils d'IRM ;
  - Centre d'Imagerie Paris Centre, Paris 14<sup>ème</sup>, doté d'un scanner et d'un appareil d'IRM ;

que la SAS IPC regroupe deux sociétés de médecins radiologues, la SELARL Réseau d'Imagerie Parisien (17 radiologues) et la SELARL Imagerie 114 (13 radiologues) ;

**CONSIDÉRANT** que par décisions n°DOS-2022/686 et n°DOS-2022/687 du 20 janvier 2022, la SAS Imagerie Paris Centre a été autorisée à exploiter un scanner et un appareil d'IRM 1.5 Tesla sur le site de la SAS Imagerie Paris Centre Montrouge, 143 avenue de la République, 92120 Montrouge ;

**CONSIDÉRANT** que la SAS Imagerie Paris Centre demande pour la première fois l'autorisation d'acquérir une gamma caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons sur le site du Centre d'Imagerie Paris Centre dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet médical est motivé par le souhait de disposer d'un plateau technique complet et gradué de proximité associant la radiologie conventionnelle, l'imagerie en coupe et un pôle spécialisé en médecine nucléaire pour la réalisation de scintigraphies avec l'objectif d'améliorer l'organisation des parcours de soins en imagerie du territoire via un guichet unique de demande de rendez-vous et une prise en charge sur une même unité de lieu ;

que le projet s'appuie sur la mutualisation des équipes non médicales et contribuerait à améliorer la pertinence des soins en permettant de proposer l'examen le plus adapté à la pathologie du patient et en favorisant la substitution d'examens ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est territorialement bien ancré ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des médecins du groupe IPC sont signataires de l'OPTAM ;

cependant, que le promoteur s'engage à réaliser 33% d'examens au tarif opposable (secteur 1) ; que cet engagement est perfectible afin d'assurer un meilleur accès aux soins pour les patients du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'équipement fonctionnerait uniquement du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en service de l'appareil est envisagée dans un délai de 6 à 12 mois à partir de l'obtention de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que les plans des locaux ne permettent pas de s'assurer du dimensionnement des différentes salles d'examen ni du respect par le circuit-patient de la séparation des activités froide et chaude ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de médecins prenant part au projet semble suffisamment grand pour satisfaire aux exigences de qualité et de sécurité des soins ;

toutefois, que le projet souffre d'imprécisions quant au nombre d'équivalents temps plein (ETP) de médecins spécifiquement affectés à l'équipement sollicité, ainsi qu'au nombre de médecins formés à l'imagerie de la médecine nucléaire ;

que l'absence de visibilité quant au programme de vacances des praticiens sur la gamma caméra ne permet pas d'apprécier de manière pertinente l'organisation future entre les différents sites d'exercice et de s'assurer d'une exploitation optimale des équipements ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur prévoit le recrutement de manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM) pour ce projet, dans un contexte où de tensions fortes existent en Ile-de-France du fait du manque de ces ressources ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que les conditions techniques de fonctionnement prévues ne semblent pas pouvoir être pleinement satisfaisantes ;

- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit de développer une activité d'imagerie pédiatrique avec l'équipement sollicité, mais qu'une installation en ville (hors établissement de santé) peut difficilement répondre à l'environnement pédiatrique nécessaire, et cela bien que le promoteur ait développé des liens avec les hôpitaux alentours ;
- CONSIDÉRANT** qu'en visant une nouvelle implantation de médecine nucléaire, le projet ne répond pas aux objectifs du Projet régional de santé (PRS) lequel privilégie de renforcer les plateaux existants à la création de nouvelles implantations géographiques, et notamment pour la médecine nucléaire de compléter les sites ne comportant qu'une offre de gamma caméras ou de tomographe par émission de positons (TEP) ;
- CONSIDÉRANT** qu'à l'aune des éléments précités, la demande déposée par la SAS Imagerie Paris Centre ne remplit pas les conditions d'octroi d'une demande d'autorisation et n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 19 mai 2022 ont émis un avis défavorable à la demande présentée par la SAS Imagerie Paris Centre sur le site du Centre d'Imagerie Paris Centre ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SAS Imagerie Paris Centre (IPC) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gamma caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons sur le site du Centre d'Imagerie Paris Centre, 102 avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, **est rejetée.**
- ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER